

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

OBJET : ACHAT DU HANGAR ARTISANAL « BISCAY » ET DES PARCELLES ADJACENTES SITUEES 302 ROUTE D'ISSOR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 5 Juillet dernier durant laquelle Mr Sébastien Bortholuzzi était venu présenter l'opération 1 000 Dojos pour les J.O. Il rappelle que la Fédération Française de Judo avec le soutien de l'ANS (Agence Nationale du Sport), du COJO et de la banque des territoires finance totalement l'investissement nécessaire à la transformation de locaux improbables en Dojos.

Ces transformations d'un montant de 200 000 € TTC peuvent notamment concerner des hangars en zone rurale. Le hangar appartenant à Mr Henri Biscay est actuellement en vente. D'une surface de 336 m², il conviendrait parfaitement d'après le diagnostic qui a été réalisé. Les travaux pour sa requalification ont été évalués à 198 212 € TTC comprenant la maîtrise d'œuvre, les bureaux de contrôle, les travaux proprement dit et l'achat de 100 m² de tatamis.

Si une telle réhabilitation était réalisée, il resterait 112 m² qui pourraient être utilisés pour implanter une salle de musculation, qui serait un atout supplémentaire pour le projet Pyrénéa Campus. Le dispositif 1 000 Dojos pour les J.O approchant de la fin des appels à projets, il est urgent de devenir propriétaire de ce bien afin de pouvoir déposer un dossier avant la fin de l'année.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire s'est rapproché du propriétaire Mr Henri Biscay et après négociation, ont convenu du montant de cette acquisition à savoir 75 000 € TTC comprenant outre le hangar de 336 m² et les parcelles A 825, A 826, A 698, A 700 et A702, le tout pour une surface totale de 879 m².

Il a été également convenu que cette somme englobe aussi le matériel se trouvant à l'intérieur du bâtiment, matériel utilisé par Mr Biscay lorsqu'il était en activité, au titre d'artisan réparateur de machines agricoles (poste de soudure, chèvre, ...).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- ❖ **DECIDE** d'acquérir la propriété de Mr Henri Biscay située 302 Route d'Issor comprenant un hangar de 336 m² et le matériel qui s'y trouve ainsi que les parcelles A 825, A 826, A 698, A 700 et A 702 pour un montant de 75 000 € TTC, précise que les crédits nécessaires à cette transaction seront prévus par DM dans les budgets 2024 ou 2025 en fonction de la date de la signature de cet achat, charge enfin le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE A TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE)

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f)

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements ;

- **APPROUVE** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64 ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT HIVER 2024-2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention passée les années précédentes avec l'Entreprise TILLOUS concernant la location d'un tracteur adapté à l'étrave communale afin de déneiger les voies communales autant que de besoin. Monsieur Tillous étant décédé, Monsieur le Maire propose de confier cette tâche à l'entreprise de M. Olivier Carrère.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec M. TILLOUS du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025 pour la somme de 1 600 €.